

## **Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »**

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Révision du PLU	Commune d'Aigremont (Yvelines)

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Mr. Benoudiz, Maire d'Aigremont
Courriel	<a href="mailto:maireaigremont78@gmail.com">maireaigremont78@gmail.com</a>
Personne à contacter + courriel	Mme EICHMEYER,  Mairie d'Aigremont 5 Place du Château 78240 Aigremont  <a href="mailto:l.eichmeyer@aigremont-78.fr">l.eichmeyer@aigremont-78.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune d'Aigremont
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>La commune d'Aigremont compte 1 084 habitants au dernier recensement de 2017 (<i>chiffre officiel INSEE – population municipale</i>).</p> <p>L'évolution de la population est dans un premier temps marquée par une croissance très soutenue durant la deuxième moitié des années 1970 après une première période de croissance assez intense entre 1968 et 1975 (+7,9 % par an). En effet, entre 1975 et 1982, la population a plus que doublé, passant d'environ 400 habitants à plus de 850 habitants. La croissance démographique s'élevait alors à + 16% par an en moyenne.</p> <p>Au cours des années 1980 et 1990, la population s'est stabilisée, ne connaissant pas d'évolution majeure sur la période 1982-1999 (+50 habitants entre 1982 et 1990 ; - 41 habitants entre 1990 et 1999).</p> <p>La croissance de la population d'Aigremont reprend à partir de 1999, jusqu'à atteindre 1 120 habitants selon les chiffres INSEE de 2012 puis baisse légèrement en 2017.</p>

Superficie du territoire	<p>Le territoire d'Aigremont s'étend sur 305 ha.</p> <p>Selon la dernière analyse de l'occupation du sol réalisée par l'Institut Paris Région (IPR) en 2017, le territoire d'Aigremont compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13,6 % d'espaces urbanisés</li> <li>• 3,8 % d'espaces verts ouverts artificialisés (parc, cœur d'îlot).</li> <li>• 82,5% d'espaces agricoles, forestiers et naturels soit 167 hectares</li> </ul>
--------------------------	--

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de modification concerne une évolution ciblée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019 et ne remet pas en cause l'économie générale.

La révision du PLU avait instauré un périmètre de constructibilité limitée sur le secteur UHi, en attendant qu'une étude hydrogéologique soit menée pour évaluer les risques liés aux remontées de nappes phréatiques, aux sources, aux écoulements de boue, etc.

En 2020, une étude indépendante réalisée par Suez est venue confirmer les risques d'inondation des terrains superficiels, par remontée et ruissellement. L'étude préconise ainsi « de réaliser pour toute nouvelle construction, une étude géotechnique couvrant la conception, le prédimensionnement et l'exécution des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que des fondations conformément aux missions géotechniques spécifiées dans la norme NF P94 ».

De plus, cette préconisation est devenue une obligation générale pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols depuis le 1er octobre 2020. En effet, la loi Elan du 23 novembre 2018 complétée par le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019, impose la réalisation d'études de sol avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles.

Au regard de ces données, la commune souhaite dans le cadre de cette modification du PLU, supprimer le périmètre de constructibilité limitée sur la zone UHi d'une part et mentionner les obligations d'études de sol à réaliser préalablement à tout projet de construction dans les zones constructibles de la commune (c'est-à-dire hors zone A et N).

### **3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Compte tenu de la réalisation de l'étude hydrogéologique, et de la prise en compte des obligations relatives aux aléas retrait-gonflement sur toute la commune, le périmètre de constructibilité limitée de la zone UHi est supprimé.

La procédure de modification a également pour objectif de rappeler dans le dispositif réglementaire les obligations d'études de sol à réaliser préalablement à tout projet de construction dans les zones constructibles de la commune. Les dispositions réglementaires insérées par cette modification reprennent le contenu des 3 arrêtés parus le 22 juillet 2020 et 24 septembre 2020 relatifs au contenu obligatoire des études de sol, au zonage officiel proposé par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques et aux techniques particulières constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Le projet ne sera pas soumis à la CDPNAF car aucune consommation d'espace n'est prévue.

Il n'y aura pas d'enquête publique conjointe.

<b>3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...</b>	
<p>- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?</p>	<p>Le territoire n'est pas concerné par un ScoT ou un CDT.</p>
<p>- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>La commune n'appartient à aucun SAGE. Elle est néanmoins concernée par le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.</p>
<p>- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional.</p>

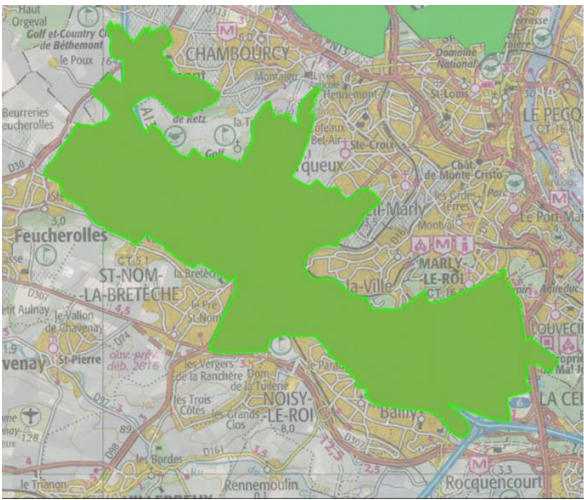
**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

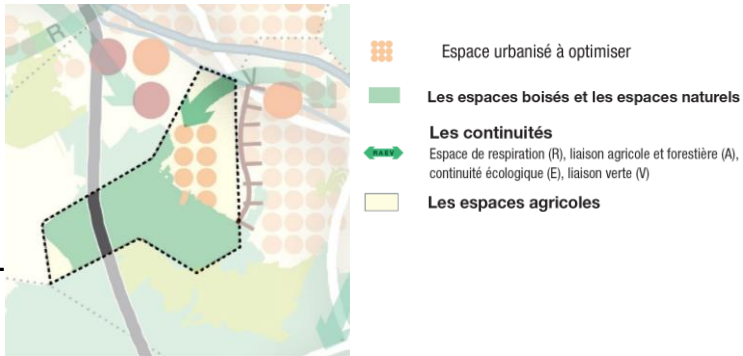

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

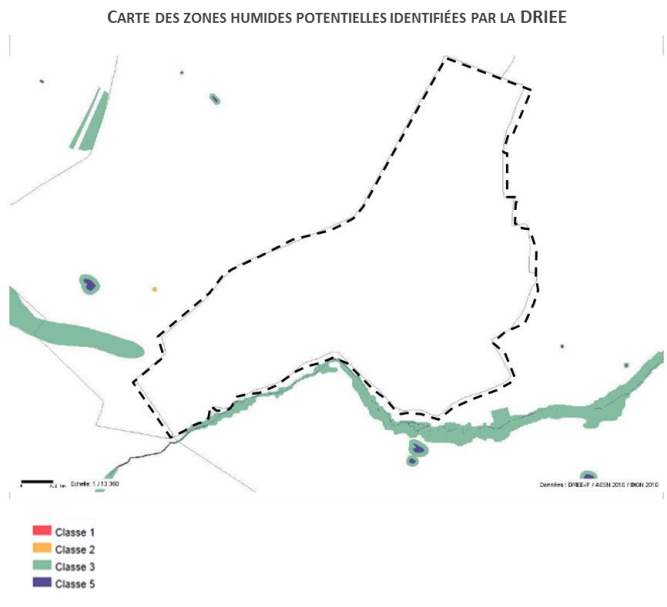
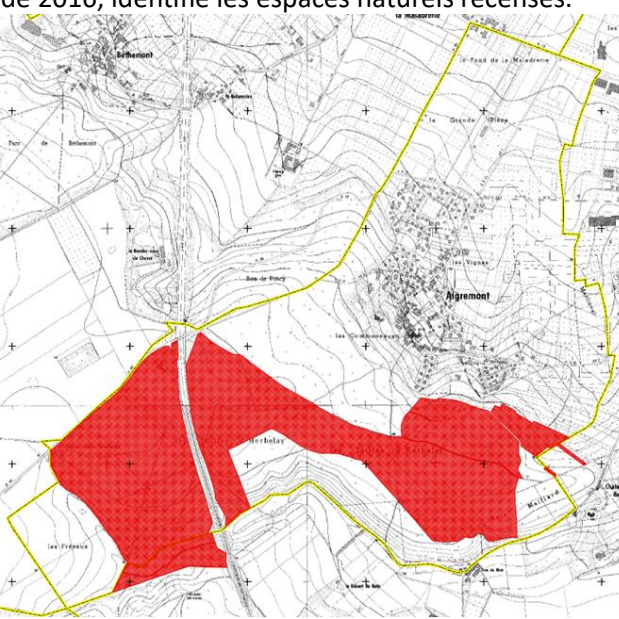
Le PLU en vigueur a été approuvé le 13 juin 2019. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure en annexe de ce formulaire.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

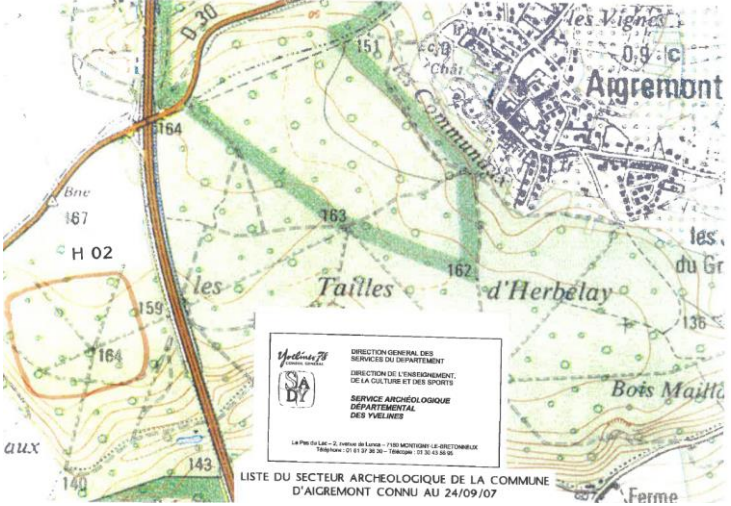
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		x	Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000, ni les communes limitrophes.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	Le territoire n'est pas concerné par un parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	x		Il existe une ZNIEFF sur le territoire communal. Toute la partie forestière (sud) de la commune est identifié au titre de la ZNIEFF de type 2 de la « forêt de Marly ».  La ZNIEFF type 2 : « Forêt de Marly » 
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	

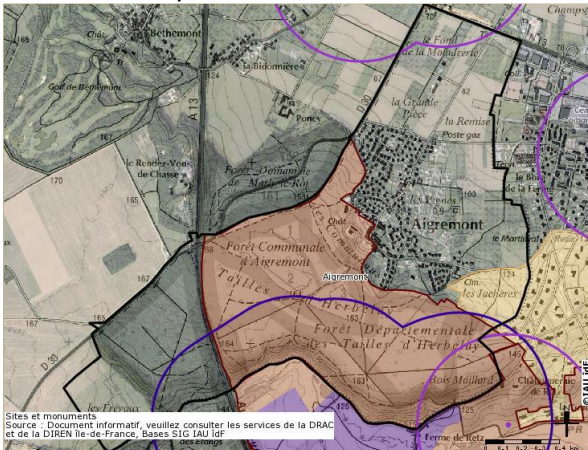

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>x</p>	<p><b>Le SDRIF</b></p> <p>Le bois communal d'Aigremont est répertorié en tant qu'espaces boisés et naturels à préserver et valoriser. Les espaces agricoles ont vocation à être préservés et conservés. La commune est également impactée par une continuité « liaison verte ».</p>  <p><b>Le SRCE identifie les objectifs de préservation et de restauration suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de préservation des réservoirs de biodiversité : les espaces forestiers dans leur ensemble</li> <li>• Objectif de corridors fonctionnels à préserver dans le milieu arboré : continuité avec la forêt de Marly</li> <li>• Objectif de traiter prioritairement les éléments fragmentants : ici il s'agit clairement et uniquement de l'A13</li> </ul>  <p><b>Les points de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement</b></p> <p>Les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes. Les actions à engager devront permettre d'améliorer la transparence de ces infrastructures pour la faune et prévenir les risques de collision ;</p> <p>Les corridors fonctionnels sont à préserver. Dans certains cas ces corridors sont localement coupés par des obstacles ou points de fragilité qui nécessitent la mise en œuvre de mesures correctives</p> <p>Les réservoirs de biodiversité</p>
--	----------	---

<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?</p>		X	<p>Le diagnostic n'a pas l'objet d'un repérage écologique.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	X		<p>Un pré-repérage des zones humides a été effectué par la DRIEE. A Aigremont, aucune zone humide ou potentiellement humide n'est identifiée par cette cartographie.</p>  <p>CARTE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES IDENTIFIÉES PAR LA DRIEE</p> <p>Classe 1 Classe 2 Classe 3 Classe 4</p> <p>Source : DRIEE - IF / AIGREMONT 2016 / BRCA 2016</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	X		<p>La commune comprend des espaces naturels sensibles (ENS) correspondant à l'espace forestier. La carte ci-après, datant de 2016, identifie les espaces naturels recensés.</p>  <p>Source : CD78</p>

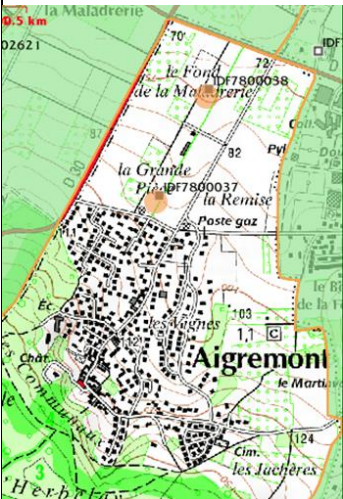


## 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	x		<p>La commune ne comprend pas d'éléments de patrimoine classé Monument historique.</p> <p>Une zone de sensibilité archéologique a été identifiée sur la commune d'Aigremont.</p> 
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	x		<p>Aigremont compte sur son territoire deux sites classés : les espaces boisés avoisinant le ru de Buzot (4 juillet 1983) et la vallée du ru de Buzot.</p> <p>La commune est également concernée par des périmètres de protection de sites situés en dehors de son territoire ; le site classé : le Domaine dit Désert de Retz (09 avril 1941) situé à Chambourcy.</p>

<p>Site inscrit et son intégration dans le milieu ?</p>	<p>x</p>		<p>Aigremont compte sur son territoire un site inscrit : les hameaux de la Tuilerie et de Montaigu et leurs abords (22 janvier 1982). La commune est également concernée par des périmètres de protection de sites situés en dehors de son territoire, un site inscrit : la chapelle de la Maladrerie (01 juillet 1937) situées à Poissy</p> 
<p>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?</p>		<p>x</p>	
<p>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?</p>		<p>x</p>	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?</p>	<p>x</p>		<p>Le SDRIF identifie une liaison verte sur le territoire d'Aigremont.</p> 

**4.3. Sols et sous-sol, déchets**

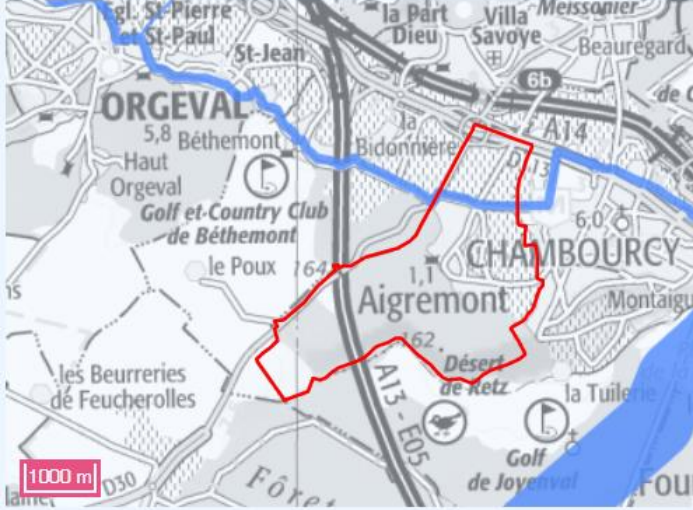
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		X	Aucun site ou sol n'est référencé comme pollué ou potentiellement pollué sur le territoire communal selon la base de données BASOL.
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?	X		<p>Selon la base de données BASIAS qui est un inventaire des sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, il existe deux sites industriels répertoriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « IDF7800037 – Société ? » - <i>Activité terminée, date de dernière activité 1980</i> Activité de génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, lavage, montage)</li> <li>• « IDF7800038 – Tennis Club des Yvelines » - <i>Activité terminée 1999. Activité de production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné</i></li> </ul>  <p>The map shows the commune of Aigremont with various locations marked. Two specific sites are highlighted in orange: 'la Grande Pie' (IDF7800037) and 'le Fond de la Maladrerie' (IDF7800038). Other locations shown include 'la Remise', 'Poste gaz', 'les Yvelines', 'le Martini', 'Cim. les Jauchères', 'Herbiers', 'Éc. Char.', 'la Maladrerie', and 'Pyl'. A scale bar indicates 0.5 km.</p>

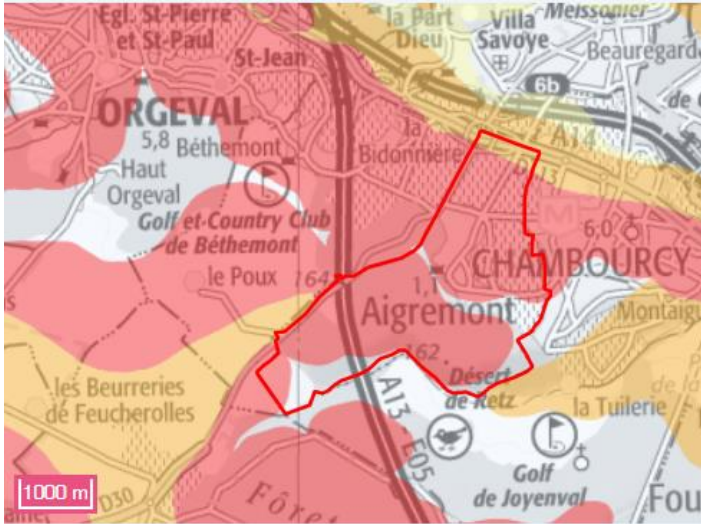
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	x		<p>Le schéma départemental des carrières des Yvelines approuvé le 22 novembre 2013 recense des types de matériaux présents (hors contraintes de fait de type 1, 1bis et 2). Il s'agit de sablons à l'affleurement ou sous recouvrement de moins de 10 m. Les gisements référencés dans le schéma départemental des carrières sont situés majoritairement dans les parties Nord et Sud du territoire, dans les zones agricoles, mais également le long du village, le long de la forêt communale.</p> <p>Le couvert forestier proche et le caractère résidentiel et paysager du gisement repéré contraignent fortement son exploitabilité potentielle.</p>
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			<p>La commune ne comprend pas sur son territoire de réseau hydrographique important. Mis à part le ru de Buzot qui constitue en partie la limite communale Est, il n'y a pas de surface en eau. Les eaux précipitées s'infiltrent en partie et ruissellent pour l'autre partie.</p> <p>L'importance de la couverture forestière et le caractère agricole de la commune rendent ces ruissellements peu perceptibles. L'imperméabilisation partielle des sols au travers l'urbanisation (voirie, maisons, etc...) nécessite de porter une attention toute particulière à la fluidité des ruissellements.</p> <p>Les principaux rus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ru de Bréval, affluent du ru d'Orgeval,</li> <li>- Le ru d'Orgeval, qui se jette dans la Seine aux Mureaux,</li> <li>- Le ru de Poncy,</li> <li>- Le ru de Béthemont,</li> <li>- Le ru de Buzot.</li> </ul> <p>Le débit de ces rus est généralement faible (débit décennal de 3 m<sup>3</sup>/s pour le ru de Béthemont) et la qualité des eaux est le plus souvent médiocre.</p> <p>En dehors du territoire communal, en aval du site des Fréveaux (limite Sud de la commune) et à proximité de l'autoroute A13, la nappe affleure générant une zone marécageuse.</p> <p>A l'est de l'autoroute A13, dans le domaine de Retz-Joyenval, le ru se compose de petits étangs en cascade qui sont alimentés par la nappe.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	x		<p>La commune concède son réseau d'eau potable au syndicat intercommunal (SIAEP). Son rôle consiste à en assurer la gestion complète depuis la production jusqu'à la distribution. L'adduction d'eau potable sur la commune relève du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP) regroupant 12 communes. La ressource AEP utilisée provient essentiellement des champs captants de Flins-Aubergenville (56 %) ainsi que de ceux du Pecq-Croissy (41%) et de Verneuil-Vernouillet et de Poissy (3%).</p> <p>Au regard des objectifs à échéance PLU en termes d'évolution démographique et de développement urbain, à savoir un développement et une croissance mesurés, les ressources en eau sont suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE).
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		<p>Aigremont fait partie du syndicat de l'Hautil.</p> <p>Il ressort du schéma directeur d'assainissement que la quasi-totalité des habitations est reliée au réseau collectif. Les seules exceptions sont les maisons situées en limite Est du territoire communal sur la route de Chambourcy et la ferme du désert de Retz. Ces constructions sont dotées d'assainissement individuel.</p> <p>Des travaux ont été menés afin de garantir la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général, lutter contre la pollution des milieux naturels afin de préserver les ressources souterraines en eau potable, et la qualité des eaux de surface ; maîtriser les eaux de ruissellement.</p>

#### 4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<p><b>Une commune présentant une faible exposition aux risques naturels</b></p> <p>Selon le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), les risques naturels suivants sont recensés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Passages potentiels de transports de matières dangereuses (TMD)</b> liés aux grandes infrastructures routières à proximité (A13, D113, D30)</li> <li>• <b>Canalisation de matières dangereuses :</b> Une canalisation de gaz naturel traverse le territoire.</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risques météo</b> (comme toutes les communes du département)</li> </ul> <p><b>Risques d'inondation.</b> Selon Géorisque, la commune n'est pas soumise à un risque important d'inondation. La consultation du site du Géorisques « Remontées de nappes » indique que la nappe n'est pas sub-affleurante sur les zones urbaines. La sensibilité est faible sur la majeure partie du territoire communal.</p> <p><b>Toutefois, l'étude hydrogéologique menée par Suez révèle que</b> « La commune d'Aigremont et les secteurs UHi et AUi concernés par l'étude sont situés dans un contexte topographique et hydrogéologique favorable aux phénomènes d'inondations des terrains superficiels. » et « sont situés au sein d'un secteur à forte pente favorisant le ruissellement des eaux, mais également en amont d'un replat pouvant limiter l'évacuation de ces eaux vers l'aval. »</p>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque mouvement de terrain.</b> Aucun plan de prévention des risques ne couvre la commune d'Aigremont. Toutefois, la commune a été reconnue deux fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrains (cf. tableau ci-dessous mis à jour en août 2016). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999</li> <li>• Inondations et coulées de boue du 30 au 31 mai 2016</li> </ul> </li> <li>• <b>Cavités souterraines.</b> Aucune information n'est connue sur ce risque</li> <li>• <b>Séismes.</b> Le risque sismique de la commune est classé en très faible</li> <li>• <b>Retrait-gonflement des sols argileux :</b> quasiment la totalité de la commune est concernée par un aléa fort des retraits-gonflements des argiles. <b>Le projet de modification vise à rappeler les obligations en vigueur pour les constructions situées dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b></li> </ul> 
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	



<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	<p>x</p>		<p>Les nuisances sonores sont assez limitées de par l'éloignement des axes routiers. L'impact est plus important pour le quartier situé à proximité de la RD 30.</p> <p>Aucun projet n'est susceptible d'entraîner de telles nuisances.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p>	<p>x</p>		<p>Le Préfet a signé l'arrêté préfectoral de classement acoustique des infrastructures de transport terrestre en vigueur le 10 octobre 2000. L'arrêté préfectoral 04-029/DUEL du 13 février 2004 a modifié l'arrêté de 2000. Il classe les infrastructures routières nationales, départementales et communales, ainsi que les autoroutes, vis-à-vis du bruit.</p> <p>L'A13 est identifiée en catégorie 1, et la RD 113 et la RD 30 en catégorie 3.</p>

#### 4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		x	<p>Le territoire d'Aigremont bénéficie d'un potentiel fort en géothermie. Le développement de cette source d'énergie renouvelable est à envisager, en particulier pour les équipements publics.</p> <p>Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Aigremont est une commune qui borde une « zone favorable à fortes contraintes » au développement de l'éolien, bien que le territoire communal soit intégralement en zone défavorable.</p> <p>La durée d'ensoleillement moyen dans les Yvelines est de 1 664 heures par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m<sup>2</sup> est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.</p> <p>L'ensoleillement est plus faible que la moyenne française. Néanmoins, l'ensoleillement des Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés, sont tous suffisamment exposés au sud pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

<b>4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>		
	<b>Incidence de la zone nouvellement ouverte</b>	<b>Incidence de l'ensemble du PLU</b>
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification / à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>La procédure de modification n'a pas pour objectif de modifier les orientations fixées en la matière dans le PLU révisé en 2019.</p>	
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans la procédure de modification.</p>	
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>	<p>Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans la procédure de modification.</p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>Un diagnostic foncier a été réalisé dans le cadre de la révision du PLU approuvé en juin 2019. La présente modification ne vient pas altérer ce volet foncier.</p>	
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans la procédure de modification.</p>	

## **Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Le contenu de la modification n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement. Elle vient au contraire informer sur un risque naturel de retrait-gonflement des argiles et fixer les dispositions obligatoires pour toutes les prochaines constructions sur la commune, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles.

Ainsi, une disposition dans le règlement viendra rappeler le contenu obligatoire des études de sol (arrêté du 22 juillet) à mener dans les zones exposées avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation.

Le zonage officiel des zones exposées sur la commune est mis à jour dans les annexes réglementaires et annexes informatives.

Les techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'arrêté du 22 juillet remplaceront les recommandations figurant dans les annexes réglementaires et annexes informatives.

### **5. Liste des pièces transmises en annexe**

- Dossier de la modification n°1 pour enquête publique
- PLU approuvé incluant l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2019
- L'Etude hydrogéologique menée sur le secteur du périmètre de constructibilité limitée